

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-07-10-08**

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Date d'affichage : 09 octobre 2024

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT –
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE – ANNEE 2023**

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Salvador-Jean LUDENA, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Jean-Michel RAGUENES, Pauline LACLEF, Cyrille FREMINET, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvvy HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, André BLUZE

Absents ayant donné pouvoir : 2

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Michel BOISRAME a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absent : 1

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 ;

CONSIDERANT l'accueil des enfants de la commune de Renne moulin dans les structures de la commune de Noisy-le-Roi pour ce qui concerne le temps scolaire, la restauration, la pratique du sport scolaire, le PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation due par la commune de Renne moulin, pour le fonctionnement de l'ensemble de ces services au titre de l'année 2023 ;

VU l'avis de la Commission Enfance 25 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) **DECIDE** de fixer la participation annuelle due par la commune de Renne-moulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la pratique du sport sur le temps scolaire, la restauration scolaire, l'accueil en PAE, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires, comme suit :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : **1 551 € par an et par élève**
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : **611 € par an et par élève**
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : **312,06 € par élève**
- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : **1,88€ par repas servi**
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2023 :
Le matin : **0,10 € par jour et par enfant**
Le soir : **0,20 € par jour et par enfant**
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2023 : **7,86 € par jour et par enfant.**

2) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 7 octobre 2024



Le Maire
Marc TOURELLE